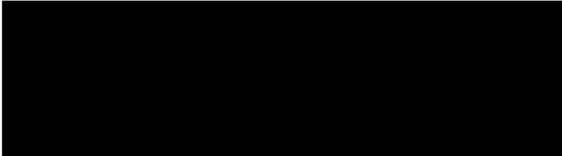




Le 31 mars 2016

PAR COURRIEL



La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information reçue par courriel le 1<sup>er</sup> mars 2016 et pour laquelle je vous ai transmis un accusé réception le 2 mars 2016. Votre demande est ainsi formulée :

*« Les rapports, bilans ou documents en lien avec des attaques informatiques ayant visé votre institution en 2013, 2014 et 2015. »*

En réponse à votre demande d'accès, nous vous informons que la Caisse ne détient aucun rapport, bilan ou document spécifique à votre demande. Toutefois, pour répondre à votre demande, nous vous informons qu'il y a régulièrement des tentatives d'intrusion ou d'accès à notre réseau. Ces tentatives ont toutes été bloquées compte tenu des mesures de sécurité et de défenses mises en place par la Caisse. En conséquence, la Caisse n'a eu aucune attaque informatique pour les 3 années mentionnées à votre demande d'accès.

Nous considérons que la présente répond entièrement à votre demande d'accès à l'information.

En terminant, pour votre information, nous vous faisons part de la teneur de l'article 135 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels :

«135. Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

[REDACTED]

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.»

Veillez agréer, [REDACTED], mes salutations distinguées.

[REDACTED]

Ginette Depelteau  
Vice-présidente principale,  
Conformité et investissement responsable et  
Responsable de l'accès à l'information  
et de la protection des renseignements personnels